



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
24 août 2015
Français
Original : anglais

Comité des droits de l'homme

115^e session

19 octobre-6 novembre 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
4. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte.
6. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties.
7. Suivi des constatations adoptées au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
8. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

Annotations

1. Ouverture de la session

Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant ouvrira la 115^e session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 17 dudit règlement. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.



Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner des points ou en supprimer.

3. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

La 115^e session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 19 octobre au 6 novembre 2015. La première séance aura lieu le lundi 19 octobre à 10 heures au Palais Wilson, dans la salle de conférence du rez-de-chaussée.

Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou des Protocoles facultatifs s'y rapportant qu'elles doivent être privées.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

4. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales

À chaque session, le Comité entend des représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG) établies à Genève. Les réunions suivantes ont été programmées : pour les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, le 19 octobre de 10 h 45 à 11 h 30; pour les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG concernant l'Autriche, la Grèce, la République de Corée, Saint-Marin et le Suriname, le 19 octobre de 11 h 30 à 13 heures, et concernant le Bénin et l'Iraq, le 26 octobre de midi à 13 heures.

5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte

Les rapports qui seront examinés à la 115^e session sont ceux des pays suivants : Autriche, Bénin, Grèce, Iraq, République de Corée, Saint-Marin et Suriname. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la 115^e session, établi en consultation avec le Comité.

Calendrier de l'examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte

<i>État</i>	<i>Rapport</i>	<i>Date</i>
Grèce	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/GRC/2)	Lundi 19 octobre (après-midi)
		Mardi 20 octobre (matin)
Saint-Marin	Troisième rapport périodique (CCPR/C/SMR/3)	Lundi 19 octobre (après-midi)
		Mardi 20 octobre (matin)
Autriche	Cinquième rapport périodique (CCPR/C/AUT/5)	Mardi 20 octobre (après-midi)
		Mercredi 21 octobre (matin)

<i>État</i>	<i>Rapport</i>	<i>Date</i>
Suriname	Troisième rapport périodique (CCPR/C/SUR/3)	Mercredi 21 octobre (après-midi) Jeudi 22 octobre (matin)
République de Corée	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/KOR/4)	Jeudi 22 octobre (après-midi) Vendredi 23 octobre (matin)
Iraq	Cinquième rapport périodique (CCPR/C/IRQ/5)	Lundi 26 octobre (après-midi) Mardi 27 octobre (matin)
Bénin	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/BEN/5)	Mardi 27 octobre (après-midi) Mercredi 28 octobre (matin)

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, des représentants des États parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles leurs rapports sont examinés. En conséquence, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa 115^e session.

Des équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront des listes de points concernant les rapports du Burkina Faso, du Ghana, du Kazakhstan et du Koweït et des listes de points avant soumission du rapport pour la Bosnie-Herzégovine, le Guatemala et la Hongrie.

6. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales et son suppléant rendront compte de leurs activités.

7. Suivi des constatations adoptées au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations rendra compte de ses activités.

8. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Eu égard aux dispositions de l'article 95 du Règlement intérieur du Comité, le Groupe de travail des communications se réunira pendant une semaine avant la 115^e session, du 12 au 16 octobre 2015.

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du Règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui auront été présentées ou qui paraîtront lui avoir été présentées en vertu du premier Protocole facultatif.

Au 1^{er} août 2015, le Comité était saisi d'un total de 506 communications.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 88 du Règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séances privées.